

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251219-lmc148467-AR-1-1
Date de télétransmission :	22 décembre 2025
Date de réception :	22 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0931 portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée du Village d'enfants S.O.S de Carros - Association S.O.S Villages d'enfants

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 relatif à l'extension de la revalorisation du SEGUR ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2023 transmis le 30 avril 2024 ;

Vu le budget prévisionnel 2025 reçu le 23 octobre 2024 ;

Vu le courriel du 7 novembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenu dans le cadre du dialogue de gestion 2025 ;

Vu les échanges du 2, 4 et 10 décembre 2025 avec votre association, intervenus dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le nombre d'équivalents temps plein éligibles au Ségur pour tous transmis par l'association ;

Considérant que la décision d'affectation du résultat 2023 demeure inchangée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

Dépenses 2023 retenues	2 609 809,18 €
Recettes 2023 retenues	2 528 204,52 €
Résultat Administratif 2023 retenu	- 81 604,66 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes nettes allouées au Village d'enfants S.O.S de Carros, tenant compte de l'affectation du résultat cumulé 2023, sont autorisées à hauteur de **2 639 387,57 €** :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Groupe 1	346 391,00 €	2 518 498,15 €
Groupe 2 Mesure nouvelle : 1 ETP aide familiale, année pleine	1 660 929,37 € 50 000,00 €	20 889,60 €
Groupe 3	399 012,63 €	
Résultat 2021	100 000 €	100 000 €
Résultat cumulé 2022 (50%)	43 054,75 €	
Dotation déficit structurel	40 000,00 €	
Total	2 639 387,75 €	2 639 387,75 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes perçues sur l'exercice 2024 et de l'absence de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025 liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, la dotation nette allouée s'élève **2 427 477,37 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2025	Dotations allouées	Recettes en atténuation	Montant des participations extérieures	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	2 186 578,35 €	0,00 €	0 €	198 779,85 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	452 809,40 €	-120 889,60 €	-97 020,78 €	240 889,02 € (sur 1 mois)
TOTAL	2 639 387,75 €	-120 889,60 €	-97 020,78 €	2 427 477,37 €

À cette dotation s'ajoute un montant de 18 460 € au titre du Ségur pour tous, établi sur la base de la déclaration des équivalents temps plein éligibles. Ainsi, le montant de la dotation mensuelle globale de décembre 2025 est de **259 359,02 €**.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée du Village d'enfants S.O.S de Carros est fixé comme suit :

Journées prévisionnelles 2025	Prix de journée 2025
16 425	153,33 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2025 et jusqu'à fixation des prix de journée 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant du budget autorisé prévisionnel est de

2 639 387,75 €

La fraction forfaitaire du Village d'enfants S.O.S de Carros sera de 219 947 € de janvier à novembre 2026 et de 219 970,75 € en décembre 2026.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de l'association S.O.S Villages d'enfants sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL